

Rentrée 2016-2017

par Michel Picard - président APPA

Et c'est un départ pour une nouvelle année scolaire ! Pour plusieurs membres du personnel de soutien, il ne s'agit pas d'une première, ayant déjà vécu plusieurs autres rentrées (dizaine, vingtaine et même trentaine!). Par contre, plusieurs d'entre vous vivront votre retour au travail dans un nouveau milieu, car les derniers mouvements de personnel auront malheureusement été riches en déplacements de toutes sortes.

Nouvelle école, nouveau service, nouveau bureau, nouveau service de garde, nouvelle équipe. Ce sera le règne de la nouveauté pour tous, même pour ceux et celles qui n'ont pas bougé! L'accueil de nouvelles personnes dans vos équipes respectives sera primordial afin que ces dernières se sentent les bienvenues et puissent rapidement être en mesure d'apporter leur contribution dans vos milieux. Les changements sont difficiles, tant pour ceux qui arrivent que pour ceux qui étaient déjà en place. Comme le dit le proverbe, mieux vaut alors faire contre mauvaise fortune bon cœur et travailler de concert afin de tirer le meilleur parti des forces de chacun. Le climat de travail, c'est l'affaire de tous !

Après des mois d'attente, notre nouvelle convention collective a finalement été signée par les équipes de négociation le 21 juin dernier et signée par le ministre de l'Éducation le 30 du même mois. Contrairement aux précédentes conventions, il n'y aura pas distribution d'une copie par membre. En effet, la clause 11-7.01 a été modifiée et la partie négociante patronale ne remettra que 50 copies par commissions scolaires de 50 établissements et moins ainsi que 100 exemplaires à celles qui ont plus de 50 établissements. Comme vous pouvez le constater, on

est loin du « 1 pour 1 ». Pour les membres de l'APPA, on parle davantage du « 1 copie pour 50 membres »...

Par contre, la convention collective est disponible en format électronique sur internet. Pour la consulter, vous n'avez qu'à vous rendre à l'adresse suivante : <http://cpn.gouv.qc.ca/cpn/cf/conventions-collectives/personnel-de-soutien-2015-2020/s6-feesp-csn/>. Vous pourrez même la télécharger au format PDF et y effectuer vos recherches en

lien avec vos conditions de travail plus facilement.

En terminant, un petit mot sur l'intersyndicale qui poursuit sur sa lancée. Après avoir été des plus actifs lors des semaines entourant l'adoption des plans d'effectif au Conseil des commissaires, les cinq syndicats représentant le personnel de la CSDM reprennent le flambeau afin de faire reconnaître les difficultés de l'école Montréalaise à l'heure où un sous-financement chronique met à mal nos établissements et la qualité des l'enseignement qui s'y fait.

Des actions s'imposent et l'intersyndicale tentera de mettre de l'avant la proposition qui avait été faite à M^{me} Harel-Bourdon lors de la séance des commissaires au cours de laquelle les plans d'effectif avaient été adoptés. À cette occasion, une invitation formelle lui avait été lancée afin de s'assurer de la participation des commissaires à la mise sur pied d'une table de réflexion commune sur l'école publique à la CSDM.

Depuis le retour des vacances en août, les représentants syndicaux sont à pied d'œuvre afin de tracer les grandes lignes de ce que sera cette table de réflexion automnale. Il est grand temps de se donner les moyens pour l'obtention de l'École que nous voulons!

Votre ancienneté n'est pas exacte?

Vous pourrez remplir un formulaire de révision de votre ancienneté. Vous trouverez ledit formulaire sur le site de l'APPA au www.appa.qc.ca/csdm dès que le SRH aura mis les nouvelles listes d'ancienneté, en date du 30 juin 2016, sur ADAGIO.

Surveillez ADAGIO ainsi que notre site internet!

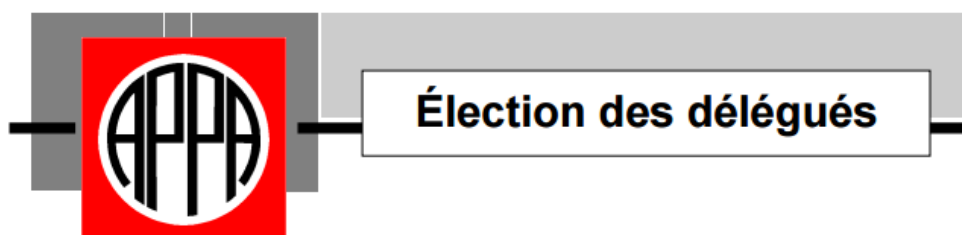


La vie syndicale

L'importance d'avoir un délégué et un substitut sur son lieu de travail.

Il est important de s'impliquer dans la vie syndicale afin de la stimuler, d'informer et de mobiliser les membres. Le délégué voit au transfert de l'information, au respect des intérêts et des droits de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs de son lieu de travail. Le délégué syndical est une personne ressource, présente pour écouter les besoins de ses collègues. Le délégué dirige les membres vers l'exécutif lors des situations plus complexes. Il doit assister aux assemblées générales pour s'informer. Le substitut joue un rôle tout aussi important puisqu'il épaulé le délégué dans ses fonctions. Ce dernier peut aussi prendre la relève quand le délégué a un contre temps. Le délégué et le substitut jouent un rôle important au sein de l'efficacité du syndicat.

Si vous avez envie de vous impliquer, n'hésitez pas à consulter la documentation sur notre site web au <http://appa.qc.ca/csdm/delegate> afin de vous faire élire comme délégué sur votre lieu de travail. C'est avec plaisir que nous vous accueillerons dans l'équipe.



Attestation de la nomination de la personne déléguée à notre lieu de travail

Il est proposé par :

Nom en lettres moulées

Signature

Appuyé par :

Nom en lettres moulées

Signature

De nommer :

Nom en lettres moulées

En tant que :

Délégué à notre lieu de travail

☐

Délégué substitut à notre lieu de travail

☐

Je, soussigné(e), accepte de représenter les membres de mon lieu de travail à titre de délégué syndical

Signature du/dé

substitut

Date

Informations de la personne élue

Nom :

M.

Lieu de travail :

Classe d'emploi :

Téléphones :

Résidence

Cellulaire

Travail

Adresse courriel :

Veuillez retourner ce formulaire complété à Stéphane Thouin

Courrier interne : APPA 845 - Télécopieur : 514 254-7872 - Courriel : sthoin@appa.qc.ca

Assemblée générale du 5 octobre - Élections au Conseil syndical et au Comité des statuts et règlements

Nous vous attendons en grand nombre lors de cette assemblée que ce soit pour exercer votre droit de vote ou pour vous présenter sur le Conseil syndical ou le Comité des statuts et règlements. Il est de votre responsabilité d'entretenir et de vitaliser votre univers syndical.

«Le Conseil syndical est le moyen privilégié pour rapprocher le comité exécutif du syndicat de membres et rendre le syndicat plus efficace.» (Extrait du cahier : Délégué-e, ça c'est pour moi..., CSN, février 2004, p.33).

Le mandat, la composition, le fonctionnement, les responsabilités et bien d'autres informations sont clairement définis au Chapitre 7 des Statuts et règlements disponible sur le site de l'APPA (appa.qc.ca) sous l'onglet À propos de nous.

Le syndicat c'est vous!

Pour toutes les informations sur le déroulement des élections ainsi que pour porter votre candidature, rendez-vous au www.appa.qc.ca et cliquez sur la bannière annonçant les élections



Bulletin de mise en candidature Élections 2016



Conformément à l'article 10.6 des Statuts et règlements, « Le candidat doit soumettre un bulletin de présentation à la personne secrétaire d'élection dix jours avant l'assemblée prévue pour l'élection. Ce bulletin doit être signé de sa main, appuyé par trois membres en règle du syndicat et en précisant le ou les postes auxquels il se présente ».

Pour les attributions caractéristiques de chacun de ces postes, nous vous référons à notre site internet http://www.appa.qc.ca/pdf/fra/s_et_r_2012.pdf. Aussi, à la même rubrique, nous vous invitons à lire le code d'éthique.

Identification du candidat	
Je suis un membre actif et en règle de l'Association	
Nom et prénom	
Classe d'emploi	
Lieu de travail	
Téléphone au travail	
Adresse courriel	

Identification des témoins			
Nom et prénom	Classe d'emploi	Lieu de travail	Signature

Postes en Élection - Veuillez chercher à l'endroit approprié

Consultez le « Guide des Élections » sur le site de l'APPA ou les Statuts et règlements pour la liste des corps d'emplois regroupés par les différents postes en élection

Je, soussigné(e), _____, donne avis de ma candidature au poste de :

Commission scolaire de Montréal et Commission scolaire English Montréal	
☐ Comité des Statuts et règlements (3 postes)	

Commission scolaire de Montréal	
Administration générale	Service aux élèves
☐ Personnel para-technique (1 poste)	☐ Personnel de l'adaptation scolaire (1 poste)
☐ Personnel technique (1 poste)	☐ Personnel des services para-pédagogiques (1 poste)
☐ Personnel administratif (1 poste)	☐ Personnel du Chapitre 10 (1 poste)
☐ Personnel de secrétariat (1 poste)	☐ Personnel des services de garde (3 postes)

**FAITES PARVENIR VOTRE FORMULAIRE ORIGINAL
PAR LA POSTE À STÉPHANE THOUIN, SECRÉTAIRE D'ÉLECTIONS
OU EN MAINS PROPRES AU BUREAU DE L'APPA
3340, BOUL. DE L'ASSOMPTION À MONTRÉAL, H1N 3S4
AU PLUS TARD LE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 À MIDI**

Journée compensatoire

Si une personne salariée un jour chômé (jours fériés) et payé coïncide, soit avec ses vacances, soit avec son congé hebdomadaire, cette dernière reçoit en remplacement, un congé d'une durée équivalente pris à un moment qui convient à la personne salariée et à la commission.

Jours chômés, payés :

1^{er}/2 janvier

1^{er} lundi de septembre

Vendredi saint

2^e lundi d'octobre

Lundi de Pâques

Du 24 au 26 décembre

Le lundi qui précède le 25 mai

31 décembre

24 juin

1^{er} juillet



Période d'adaptation

En tout temps, pendant la période d'adaptation de cinquante (50) jours de travail effectif qui suit toute promotion ou mutation dans un poste définitivement vacant ou nouvellement créé, si la commission détermine que la personne salariée ne s'acquitte pas convenablement de ses tâches, elle en avise le syndicat et retourne la personne salariée à son poste.

La personne salariée promue ou mutée avec ou sans un changement de classe d'emplois à sa commission peut décider de retourner à son ancien poste dans les vingt-cinq (25) jours de travail effectif de cette promotion ou de ces mutations. (Article 7-1.07 de la convention)



Événements à surveiller

Journée du personnel de soutien

Vendredi 30 septembre 2016 au Pub Ste-Cath

Assemblée générale – Élections au Conseil syndical et au Comité des statuts et règlements

Mercredi 5 octobre 2016 à 19 heures - École Le Plateau

Party des fêtes APPA

Vendredi 9 décembre - Astral

Colloque APPA 2017

30-31 mars: Personnel de soutien et administratif

1er avril: Personnel des services de garde



ENSEMBLE!

Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca



Réseaux sociaux

Lorsque vous publiez sur les médias sociaux il est important de :

- Porter attention au type de partage
- Porter attention au contenu de vos messages
- Porter attention au temps passé sur les médias sociaux durant les heures de travail.

Les arbitres de grief acceptent généralement en preuve un contenu publié sur les médias sociaux et cela peut, par conséquent, affecter votre crédibilité lors d'une audience devant un tribunal.

Des commentaires spontanés ou des publications ont valu des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Votre employeur peut même vous soumettre à une récupération salariale, équivalente au temps passé sur les médias sociaux.



Soyez vigilants!

De nouvelles dispositions de la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme sont en vigueur depuis le 26 mai 2016. Ces nouvelles dispositions édictent de nouvelles interdictions pour les fumeurs, soit :



- La cigarette électronique (et autres dispositifs de même nature) est soumise aux mêmes règles et interdictions que les produits du tabac;
- En plus des interdictions déjà existantes, il est interdit de fumer en tout temps (soir, nuit, fin de semaine), sur les terrains des établissements d'enseignement (primaire, secondaire et centre FP/FGA). Par conséquent, le fumeur devra être à l'extérieur du terrain de l'école ou du centre en plus de la règle du 9 mètres, et ce, en tout temps.
- L'amende à laquelle s'expose la personne contrevenante peut varier de 250\$ à 750\$ pour une première infraction et de 500\$ à 1500\$ pour une récidive.
- La loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme prévoit également qu'il est interdit de tolérer qu'une personne fume dans un endroit où la loi l'interdit. Les mesures appropriées seront donc prises pour faire respecter les nouvelles modalités législatives.